



ARRETE N°CV391-2024 du Président **de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois**

**Portant réglementation du stationnement pour les Véhicules plus de 3 Tonnes rue Croix Saint Claude et
rue des Etangs dans la Commune de MAISSEMY
PERMANENT**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois,

Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande de Madame le Maire de Maissemy,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la qualité de vie urbaine ainsi que des installations sous terraines, les canalisations et les revêtements de surface,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt temporaire des véhicules supérieurs à 3 Tonnes sera interdit rue Croix Saint Claude et rue des Etangs dans la commune de Maissemy. Les dispositions prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation horizontale et verticale

Article 2 : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions prévues à cet effet, et pourront être mis en fourrière ou immobilisés aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif d'Amiens, (14 rue Lemercier, CS 81114 80011 AMIENS Cedex 01) ou par voie dématérialisée <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicative ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, Madame le Maire de Maissemy, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de VERMAND et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment, par affichage en Mairie, sur le site internet <https://www.cc-vermandois.com> rubrique « Panneau d'affichage » et sur le lieu concerné..

Fait à BELLICOURT, le 11 juin 2024

Le Président,
Marcel LECLERE

MARCEL LECLERE
2024.06.11 10:12:03 +0200
Ref:6667300-998729-1-D
Signature numérique
le Président

MARCEL LECLERE